



Les enjeux

Les prochaines élections municipales en France se tiendront les dimanches 23 et 30 mars 2014.

La montée de l'abstention

Le niveau d'abstention en France a atteint un niveau record aux dernières élections municipales de 2008 : seuls 66,5 % des Français ont participé au premier tour, soit le taux le plus faible enregistré à ces élections depuis 1959. Ce niveau est extrêmement préoccupant.

Le devoir de l'Etat, c'est d'inciter les Français au vote. Les élections municipales de 2014 doivent être un moment de mobilisation : c'est tout l'objet de la campagne #OuiJeVote.

Voter, un geste républicain



Le vote est un acte civique, un geste citoyen qui permet aux Français de participer à la vie démocratique du pays. Les élections sont en effet un moment essentiel de la vie de la cité : le peuple français s'exprime et fait des choix. En élisant leurs représentants, les Français peuvent participer directement à la prise de décision politique.

Les élections municipales, par leur dimension locale, permettent de choisir les élus dont le programme aura un impact direct sur la vie quotidienne des citoyens. Crèches, foyers de personnes âgées, écoles élémentaires, bibliothèques... Autant de lieux de vie qui sont gérés directement par la commune. A travers les élections municipales, c'est la démocratie de proximité qui est à l'œuvre. L'objectif est bien de décider de l'avenir que l'on souhaite pour sa commune et son intercommunalité.

Qui élit-on lors des élections municipales ?



Les **conseillers municipaux** gèrent les affaires de la commune : action sociale, animations, taxe d'habitation, éducation... Ce sont eux qui élisent le maire et les adjoints. Ils doivent se réunir au moins une fois par trimestre ; la séance est généralement ouverte au public. Le nombre de conseillers municipaux peut aller de 7 pour les communes de moins de 100 habitants à 69 pour les communes de 300 000 habitants ou plus.



Les **conseillers communautaires** représentent leur commune au sein de l'intercommunalité à laquelle elle appartient. L'intercommunalité est une forme de coopération qui permet aux communes de se regrouper au sein d'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) : communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat d'agglomération nouvelle, communauté urbaine ou métropole. Cette coopération peut porter sur certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains, traitement des eaux...) ou l'élaboration de projets de développement économique, d'aménagement du territoire ou d'urbanisme.

Qu'est-ce qui change pour les élections municipales de 2014 ?

Au printemps 2013, le Parlement a adopté une loi créant l'élection au suffrage universel des conseillers communautaires (intercommunalité) et modifiant les modalités de scrutin pour les élections municipales.

Des conseillers communautaires élus directement par les citoyens

Communes de moins de 1000 habitants



Seront conseillers communautaires les conseillers municipaux figurant en premier dans un tableau qui classera :

- en tête le maire,
- puis les adjoints,
- puis les conseillers municipaux **selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.**

Communes de 1000 habitants et plus

Pour la première fois, les électeurs éliront également les conseillers communautaires (intercommunalité).

- Au moment du vote, ils auront comme avant un seul bulletin de vote, mais deux listes de candidats y figureront : à gauche, celle des candidats municipaux et à droite, celle des candidats communautaires.
- Les citoyens ne votent qu'une fois pour ces deux listes, qu'ils ne peuvent séparer.



Les candidats au siège de conseiller communautaire sont issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Les nouvelles modalités de scrutin

Il est désormais impossible de voter pour une personne qui n'est pas candidate.

Communes de moins de 1000 habitants

Les conseillers municipaux sont toujours élus au scrutin majoritaire : le citoyen peut barrer ou ajouter le nom de personnes candidates. C'est ce qu'on appelle le panachage.

En revanche, il ne peut ajouter que le nom d'une personne candidate. La liste des personnes candidates de la commune sera affichée dans les bureaux de vote. Un vote en faveur d'une personne non candidate ne comptera pas ; toutefois, le bulletin restera valide pour les autres candidats.

Communes de 1000 habitants et plus

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste bloquée : les listes sur le bulletin de vote sont inséparables et non modifiables. Tout ajout, suppression ou panachage entraîne l'annulation du bulletin de vote.



Des listes paritaires

Désormais, **les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe** dans toutes les villes de 1000 habitants et plus ; jusqu'à présent, c'était le cas seulement dans les villes de 3500 habitants et plus. Ainsi, si le premier candidat est une femme, le second doit être un homme, le troisième une femme, et ainsi de suite.

La déclaration de candidature

Tous les candidats ont désormais l'obligation de se déclarer avant le jeudi 6 mars à 18h auprès de la préfecture ou sous-préfecture.

Un formulaire de procuration sur Internet

Désormais, pour gagner du temps, l'électeur peut **remplir son formulaire de procuration sur Internet** (www.service-public.fr) et l'imprimer. Il doit ensuite se présenter à la gendarmerie, au commissariat, au poste consulaire ou au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail, pour attester de son identité et signer le formulaire de procuration (disponible également sur place).

Le formulaire est ensuite envoyé à la mairie du lieu de vote de l'électeur qui a établi la procuration : les électeurs doivent donc s'y prendre suffisamment tôt pour laisser des délais postaux suffisants.

La pièce d'identité

Lors des élections de mars 2014, tout citoyen devra présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de sa commune, et non plus seulement dans les communes de 3500 habitants et plus.

Le nombre de conseillers municipaux

Pour les communes de moins de 100 habitants, le nombre de conseillers municipaux est fixé à 7 contre 9 auparavant.

Les municipales 2014, c'est...

+ de transparence

On ne peut voter que pour quelqu'un qui a déclaré sa candidature.

+ de démocratie

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, après le maire et ses adjoints, ce sont les conseillers municipaux qui ont remporté le plus de voix qui deviennent conseillers communautaires.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires sont dorénavant choisis par les électeurs.

+ de parité

Plus de 20 000 conseillères supplémentaires seront élues.

23 MARS 30 MARS

Élections municipales

OuiJeVote.fr

#OuiJeVote

La campagne

La campagne **#OuiJeVote** se déroulera du 17 février au 30 mars.
Elle sert un double objectif :

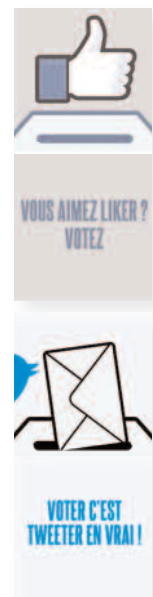
Informer sur les nouvelles modalités du scrutin pour les élections municipales

Inciter à voter aux élections municipales, en particulier les jeunes, très concernés par l'abstentionnisme

La stratégie de la campagne consiste à s'appuyer sur les changements du scrutin pour donner envie d'aller voter. C'est cet objectif que traduit le slogan : « je ne sais pas vous, mais moi je trouve ça vraiment important. Du coup, ça me donne encore plus envie d'aller voter ».

Pour toucher le grand public, et en particulier les jeunes concernés par l'abstentionnisme, le dispositif de la campagne privilégie le web :

- **Des films web et des spots radio** donneront des informations sur les nouveautés du scrutin, afin d'inciter au vote.
 - Deux spots radios** d'information seront diffusés du 1^{er} au 19 mars sur 15 stations.
 - Deux films web** seront diffusés en ligne sur les plateformes vidéo YouTube et Dailymotion, ainsi que sur des sites de catch up TV.
- **Des messages ciblés d'incitation au vote** seront également diffusés sur Facebook, Twitter et Vine, afin de s'appuyer sur la mécanique d'engagement sur les réseaux sociaux. Le hashtag **#OuiJeVote** permettra de fédérer une communauté de discussion autour du sujet.
- **Un espace web, *OuiJeVote.fr***, a été créé et intégré au site interieur.gouv.fr. La promotion de cet espace sera assurée par des bannières et du référencement.
- **Des outils pédagogiques, infographies et dépliants** seront mis en ligne et téléchargeables sur ***OuiJeVote.fr***.
- Pour être au plus près des citoyens, **un kit de communication sera également diffusé aux mairies et aux préfetures**. Il comprendra un dépliant d'explication rappelant les éléments importants de l'élection : carte d'identité, procuration... Il inclura également des affichettes rappelant les dates du scrutin, des infographies, des vidéos pédagogiques, ainsi que des bannières à diffuser en mairie ou sur les sites des communes.



La campagne a été conçue avec l'appui des agences Publicis Consultants et Aegis Media.